

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2025

DE-083-2025

Nombre de membres afférents au CM : ..... 11  
 Nombre de membres en exercice ..... 10  
 Nombre de membres présents ..... 04  
 Nombre de membres qui ont pris part à la délib ..... 04

Date de la convocation  
16/12/2025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois pour une réunion le 20 décembre 2025.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

**Présents** : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal,

**Absents excusés représentés** :

**Absent excusé** : LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito; FLEURY Simon LE MAGADURE Antoine; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

### **Avenant au bail rural consenti à M. ROSTAIN Philippe pour le retrait d'une parcelle en vu de l'installation d'un point d'apport volontaire**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux baux ruraux ;

**Considérant** le bail rural conclu le 28/12/2018 entre la Commune de Manteyer et M. ROSTAIN Philippe, portant sur plusieurs parcelles communales à usage agricole ;

**Considérant** le projet de création d'un point d'apport volontaire pour le tri sélectif sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que la parcelle communale cadastrée section C n° 238 d'une superficie de 362 m<sup>2</sup>, actuellement incluse dans le bail, constitue l'emplacement le plus adapté pour l'installation de ce point d'apport volontaire ;

**Considérant** que la superficie en cause est très limitée et présente un intérêt agricole marginal au regard de l'ensemble des surfaces déjà louées (63 364m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** que l'ajustement strict du fermage, calculé au prorata de la surface retirée, aboutirait à une réduction insignifiante ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant au bail rural conclu avec M. ROSTAIN Philippe, ayant pour objet le retrait de la parcelle cadastrée section C n°238, d'une superficie de 362m<sup>2</sup>,
- de maintenir le bail initial pour les autres parcelles,
- de maintenir le montant actuel du fermage
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:**

- d'approuver le projet d'avenant au bail rural conclu avec M ROSTAIN Philippe, ayant pour objet le retrait de la parcelle cadastrée section C n°238, d'une superficie de 362m<sup>2</sup>, du périmètre du bail ;
- de maintenir le bail initial pour les autres parcelles,
- de maintenir le montant actuel du fermage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à cette opération.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 4

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

*R. R. M. L.*

